

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**Arrondissement de Bourg**  
**Canton d'Attignat**  
**Commune de MONTRACOL**

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL**

**Séance du 22 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	15	0	15

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 15 avril 2026

**Présents :**

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Aurélie CAVALLERO, Sophie GAUTHERET, Bénédicte JOURDIN, Annie CHARTREZ, Patricia CHAMBARD, Lisa MORAND

MM. David LAFONT, Martial CHEVALIER, Christophe SUBTIL, Loïck YONNET, Dylan BUELLET, Sébastien FAVIER, Lionel GUILLOT, Julien MOISSONNIER

**Absents excusés :**

**A été élu secrétaire : Lisa MORAND**

**Objet : FIXATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

**1. Nombre de représentants du conseil municipal élus au conseil d'administration du CCAS**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

## **2. Elections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

### **LISTE 1 : sont candidats**

- **Mme CAVALLERO Aurélie**
- **Mme CHARTREZ Annie**
- **Mr YONNET Loïck**
- **Mme CHAMBARD Patricia**
- **Mme ROUX DIT RICHE Hélène**

Nombre de votants : 15  
Suffrages exprimés : 15

**Sont déclarés élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social :**

**Mme CAVALLERO Aurélie, Mme CHARTREZ Annie, Mr YONNET Loïck, Mme CHAMBARD Patricia, Mme ROUX DIT RICHE Hélène**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire  
David LAFONT